



6. Les États membres et le secrétaire général devraient oeuvrer à l'adoption d'un ensemble de règlements financiers qui permettraient à l'ONU de bien fonctionner dans les situations de crise. Ces règlements prévoiraient une délégation des responsabilités et des pouvoirs correspondants à certains hauts fonctionnaires des Nations Unies (sous-secrétaires généraux, représentants spéciaux et commandants des forces) afin de faciliter une mise en oeuvre efficace des opérations de paix. (Page 47)
7. Le financement du Fonds de réserve renouvelable pour les opérations de maintien de la paix en cours devrait passer de son niveau actuel de 150 millions de dollars américains à 300 millions de dollars, au moyen de quotes-parts versées par les États membres, et les intérêts produits devraient rester dans le Fonds. (page 48)
8. Le secrétaire général devrait continuer d'affiner les mécanismes d'alerte rapide du Secrétariat, par de nouveaux accords entre l'ONU et les États membres en vue du partage des informations. Il devrait s'assurer que les mécanismes existant déjà au sein de l'ONU et des organisations connexes sont bien mis en commun et que les États membres et les organisations régionales ont accès aux informations qu'ils permettent de recueillir. (Page 49)
9. Les États membres et le secrétaire général devraient s'efforcer de définir un système d'alerte rapide qui porterait les situations risquant de déboucher sur une crise à l'attention du secrétaire général et du Conseil de sécurité, et qui déclencherait une planification d'urgence ou, du moins, une réflexion en ce sens au sein du Secrétariat. (Page 50)
10. Le secrétaire général devrait continuer de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix, notamment par des détachements consentis par les États membres, afin de constituer pour les opérations de paix un personnel politique et militaire central efficace. Les États membres devraient être encouragés à l'aider dans ces efforts.

Le Bureau du conseiller militaire devrait être renforcé afin de pouvoir s'acquitter pleinement des fonctions consultatives qui sont les siennes.

Afin de pouvoir mieux conseiller et de façon plus continue les membres du Conseil de sécurité, le conseiller militaire devrait instituer un système de réunions régulières, sans caractère officiel, avec les conseillers militaires de tous les États membres du Conseil de sécurité. (Page 51-52)
11. Conjointement avec les États membres, le secrétaire général devrait dresser des listes d'officiers supérieurs pouvant commander des forces dans des opérations de l'ONU, et les faire venir périodiquement au siège des Nations Unies pour discuter des plans d'urgence, des mandats, des conseils opérationnels, de l'intégration dans les opérations de maintien de la paix de considérations humanitaires et des droits de la personne, et des enseignements tirés de précédentes opérations. (Page 52)